



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial n° 20 du 01 mars 2017

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

Spécial n°20 du 01 mars 2017

DIRMNAME

- Arrêté n°16/2017 du 24 février 2017 portant suppression des limites individuelles de capture relatives aux quotas de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres (« civelles ») de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiens vendéens-Sèvre niortaise, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux, entre les marins-pêcheurs pour la campagne de pêche 2016-2017

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 24 février 2017

ARRETE n° 16/2017

portant suppression des limites individuelles de capture relatives aux quotas de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiers vendéens-Sèvre niortaise, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux, entre les marins-pêcheurs pour la campagne de pêche 2016-2017.

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°2406/96 du conseil du 26 novembre 1996 fixant des normes communes de commercialisation pour certains produits de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°847/96 du conseil du 6 mai 1996 modifié, établissant les conditions additionnelles pour la gestion interannuelle des totaux admissibles des captures et quotas ;

Vu le règlement (CE) n°1100/2007 du conseil du 18 septembre 2007 modifié, instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

Vu le règlement (CE) n°1005/2008 du conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ;

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 du conseil du 20 novembre 2009 modifié, instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°847/96, (CE) n°2371/2002, (CE) n°811/2004, (CE) n°768/2005, (CE) n°2115/2005, (CE) n°2166/2005, (CE) n°388/2006, (CE) n°509/2007, (CE) n°1098/2007, (CE) n°1300/2008, (CE) n°1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) n°2847/93, (CE) n° 1627/94 et (CE) n°1966/2006 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°1380/2013 du parlement européen et du conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 et abrogeant les règlements (CE) n°2371/2002 et (CE) n°639/2004 du conseil et la décision n°2004/585/CE du conseil ;

Vu la directive n°2006/88/CE du conseil du 24 octobre 2006, modifiée par les directives 2008/53/CE, 2012/31/UE et 2014/22/UE de la commission, relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et produits d'aquaculture et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre II et le livre IX ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.436-65-3 et R.436-65-7. ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L.441-3 et L.441-4 ;

Vu le code de la consommation, notamment les articles L.215-1, R.112-6 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n°2010-1110 du 22 septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille ;

Vu le décret n°2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 1994 relatif à l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale et au marquage de salubrité ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2006 établissant les modalités de répartition et de gestion collective des possibilités de pêche (quotas de captures et quotas d'effort de pêche) des navires français immatriculés dans la communauté européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 relatif aux modalités d'application des articles 23-1 et 23-2 du décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, en ce qui concerne l'obligation d'inscription des captures ainsi que des conditions de transport et de première vente d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2013 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2016 modifié, portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2016-2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2016 relatif aux mesures de contrôle de la pêche professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°96/DRAM/2077 du 6 décembre 1996 modifié, réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin Loire-Bretagne situés dans les départements de Vendée et de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2016/SGAR/DIRM/565 du 30 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 1/2017 du 4 janvier 2017 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;

Vu les statuts de l'organisation de producteurs «Estuaires» modifiés le 12 juin 2015 ;

Vu le règlement intérieur de l'organisation de producteurs «Estuaires» modifié le 27 août 2015 ;

Vu la réunion du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des côtiers-vendéens et de la Sèvre niortaise qui s'est tenue à la préfecture de la région Pays de la Loire le 21 septembre 2016 ;

Vu la demande conjointe du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire et de l'organisation de producteurs «Estuaires» du 22 février 2017 ;

Vu les avis des directions départementales des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) de la Loire-Atlantique et de la Vendée du 24 février 2017 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les limitations individuelles de capture relatives au sous-quota de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») destinées au marché de la consommation, attribué aux navires professionnels de pêche maritime détenteurs d'une licence CMEA et autorisés à pêcher au sein de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiers vendéens-Sèvre niortaise, sont supprimées.

Cette mesure concerne les navires adhérents de l'organisation de producteurs «Estuaires» et les navires non adhérents d'une organisation de producteurs.

ARTICLE 2 :

Les limitations individuelles de capture relatives au sous-quota de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») destinées au marché du repeuplement, attribué aux navires professionnels de pêche maritime détenteurs d'une licence CMEA et autorisés à pêcher au sein de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtière vendéens-Sèvre niortaise, sont supprimées.

Cette mesure concerne les navires adhérents de l'organisation de producteurs «Estuaires» et les navires non adhérents d'une organisation de producteurs.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°47/2016 du 29 novembre 2016.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et de la Vendée sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24 février 2017

Pour le préfet et par délégation,



L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes
Bruno ROUMEGOU
Directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliatiions :

Secrétariat d'Etat auprès du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des transports, de la mer et de la pêche (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture : sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource, bureau du contrôle des pêches ; sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches, bureau de la pisciculture et de la pêche continentale)

Secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs-adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Centre national de surveillance des pêches (CNSP)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Charente-maritime

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes

Groupeement de gendarmerie maritime de l'Atlantique

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupeement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique

Groupeement départemental de gendarmerie de la Vendée

Groupeement départemental de gendarmerie de la Charente-maritime

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Agence française pour la biodiversité

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Nantes)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes

Organisation de producteurs «Estuaires»

